



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 52590

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le statut des aides soignants. Les aides soignants qui exécutent auprès des personnes malades, âgées, handicapées ou en fin de vie des soins nécessaires et indispensables ne bénéficient pas de véritable statut reconnu diplôme d'État. La création d'un diplôme d'État serait une reconnaissance statutaire de leur profession et une sécurité pour les patients qui auront l'assurance de bénéficier d'un personnel compétent. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre à la revendication des aides soignants.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille est tout à fait conscient de la qualité professionnelle des aides-soignants et de leur rôle essentiel au sein du système de santé. À l'occasion des travaux récents réalisés dans le cadre de l'ouverture du diplôme professionnel d'aide-soignant à la validation des acquis de l'expérience, la volonté de valoriser la fonction d'aide-soignant s'est traduite par l'élaboration d'un référentiel d'activités et d'un référentiel de compétences qui constitueront des documents de référence pour l'exercice de cette profession. Dans la continuité de ces travaux, une actualisation du programme de formation est en cours d'élaboration et a fait l'objet d'une très large concertation auprès des représentants des professionnels concernés. Dans le cadre de cette réflexion, la transformation du diplôme professionnel d'aide-soignant en diplôme d'État fait l'objet d'un examen attentif notamment en lien avec les négociations en cours relatives à la revalorisation statutaire des différentes carrières existant au sein des trois fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52590

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mai 2005

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9645

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5188